



WWW.EUREUEN.FR

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR**  
Direction générale adjointe des investissements  
1 place Châtelet  
CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

**MAIRIE DE CHALLET**  
1 rue de Verdun  
28300 CHALLET

Arrêté SER n° 2016-358

-----  
**Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 19 h 00 sur la RD 148 sur le territoire de la commune de CHALLET, durant 2 jours dans la période du 04 au 13 juillet 2016, en raison de la réfection de la couche de roulement**  
-----

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR**

**LE MAIRE DE CHALLET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR 1401160007 en date du 14 janvier 2016 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Philippe HEROUARD, Directeur adjoint des routes,

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 148 du PR 18+110 au PR 19+780, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire de la commune de CHALLET (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Sur proposition de Madame le Maire de CHALLET,

### **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur la RD 148 sera déviée de l'intersection avec la RD 341/3 à l'intersection avec la RD 854, sur le territoire de la commune de CHALLET, durant 2 jours dans la période du 04 juillet au 13 juillet 2016 de 08 h 00 à 19 h 00.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

**ARTICLE 2 :** Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée

- par la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN,

- par les RD 854, 134 et 341/3, dans les deux sens de circulation.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 148 du PR 18+110 au PR 19+780, sur le territoire de la commune de CHALLET, de la date de réalisation des travaux à la date de fin d'aspiration des rejets.

**ARTICLE 4** : La signalisation sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, à sa charge et sous sa responsabilité,
- la signalisation de déviation et de limitation de vitesse par : la Direction des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

**ARTICLE 6** : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 9** : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,  
Mme le Maire de CHALLET,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, chemin du Moulin de Longsault,  
28300 LÈVES,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ.

Fait à CHARTRES, le 21 juin 2016  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par délégation,

Pour le Directeur des routes empêché,  
Le Directeur adjoint des routes



Fait à CHALLET, le 23/06/2016  
LE MAIRE



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Directeur des routes, Subdivision départementale du Pays Chartrain,
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,
- M. le Maire de BERCHERES-SAINT-GERMAIN,
- M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
- M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier, 28300 MAINVILLIERS.